



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 4292/08 DU 17 NOVEMBRE 2008

modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2464/08 du 19 juin 2008 autorisant la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC à poursuivre l'exploitation d'une unité de fonderie de fonte pour des équipements automobiles à Dompierre sur Besbre

LE PREFET DE L'ALLIER
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2464/08 du 19 juin 2008 autorisant la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC à poursuivre l'exploitation d'une unité de fonderie de fonte à Dompierre sur Besbre ;

VU les courriers des 2 et 30 juillet 2008 de la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC informant monsieur le préfet de l'Allier du remplacement de deux fours électriques et demandant la modification de certaines prescriptions de son autorisation d'exploiter ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2008 ;

VU l'avis du CODERST lors de sa séance du 23 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que le préfet peut, sur proposition de l'inspection des installations classées, prescrire toutes prescriptions additionnelles ou modifier les prescriptions existantes applicables à une installation classée, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement ;

L'exploitant consulté,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le tableau de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral n°2462/08 du 19 juin 2008 susvisé et fixant les installations classées autorisées à être exploitées sur le site de Sept-Fons, la ligne :

2551-1°	Fonderie de produits moulés en fonte	<input type="checkbox"/> 1 cubilot à vent chaud de débit journalier de 672 t/jour couplé à un four de maintien de 80 tonnes. <input type="checkbox"/> 2 fours à induction basse fréquence (16 tonnes) de débit horaire maximal de 3,6 t/h chacun pour un débit total journalier de 168 t/jour <input type="checkbox"/> 2 fours moyenne fréquence (6 tonnes) de débit maximal horaire de 9,4 t/h, pour un débit journalier de 150 t/jour	10 t/j	990 t/j	A
---------	--------------------------------------	---	--------	---------	---

Est remplacée par la ligne suivante :

2551-1°	Fonderie de produits moulés en fonte	<input type="checkbox"/> 1 cubilot à vent chaud couplé à un four de maintien <input type="checkbox"/> 4 fours électriques moyenne fréquence dont seulement 2 sont autorisées à fonctionner simultanément	10 t/j	990 t/j	A
---------	--------------------------------------	---	--------	---------	---

Article 2

Dans le tableau de l'article 3.2.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2462/08 du 19 juin 2008 susvisé, les mots « Four à induction 16 tonnes » sont remplacés par « 2 fours moyenne fréquence ».

Article 3

Le titre de l'article 3.2.4.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2462/08 du 19 juin 2008 susvisé est remplacé par « Rejet des fours électriques moyenne fréquence ».

Dans le tableau de ce même article, les mots « Points de rejet n° 2 : Four à induction » sont remplacés par « Point de rejet n° 2 : Four moyenne fréquence ».

Article 4

Dans le tableau de l'article 9.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2462/08 du 19 juin 2008 susvisé, les mots « Fours à induction » sont remplacés par « Fours électriques moyenne fréquence ».

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC sise à Sept Fons à Dompierre sur Besbre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Dompierre sur Besbre pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux par les services préfectoraux et aux frais de l'exploitant.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, monsieur le maire de Dompierre sur Besbre ainsi que monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture de la forêt,
- madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- madame le chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Moulins, le 17 novembre 2008

LE PREFET,
 Pour le préfet et par délégation
 Le secrétaire général
 Patrick LAPOUZE